

France

La présente garantie est expressément accordée à condition que le propriétaire couvert ou le bénéficiaire autorisé (défini ci-dessous) ait souscrit et accepté les conditions générales et exigences contenues dans la présente garantie.

1. **Fournisseur et territoire.** Le fournisseur de la présente garantie est Enphase Energy, Inc., 47281 Bayside Parkway Fremont, CA 94538 États-Unis (« **Enphase** »). Enphase fournit la présente garantie aux propriétaires couverts (définis ci-dessous) en France (le « **Territoire** »).
2. **Garantie.** La présente garantie est applicable aux produits couverts (définis ci-dessous) qui sont activés à partir du 12 février 2025, sous réserve de la publication ultérieure d'une garantie limitée plus récente s'appliquant à la date d'activation d'un produit couvert (définie ci-dessous). Consultez le site <https://enphase.com/warranty> afin de connaître la garantie appropriée régissant les produits couverts. Veuillez imprimer la présente garantie et en conserver une copie pour vos archives. Veuillez contacter le service client pour toute question. Sous réserve des conditions de la présente garantie, Enphase garantit au propriétaire couvert (défini ci-dessous) que les produits listés dans le tableau ci-dessous et installés pour une utilisation sur le site d'origine de l'utilisateur final sur le territoire (le « **Site d'origine** ») (chacun étant un « **Produit couvert** »), seront exempts de défauts de fabrication et de matériaux (« **Garantie de fabrication** ») pendant la période de garantie applicable indiquée ci-dessous (chacun étant une « **Période de garantie** »). Si le produit couvert est défectueux ou fonctionne mal pendant la période de garantie, le propriétaire couvert peut obtenir un service en vertu de la présente garantie en suivant la procédure décrite ci-dessous. Toutes les réclamations au titre de la garantie doivent être soumises à Enphase pendant la période de garantie et dans les trente (30) jours postérieurs à la découverte du défaut.

La présente garantie est valable uniquement lorsque les produits couverts sont vendus par Enphase elle-même ou par un revendeur agréé par Enphase.

<u>Produits</u>	<u>Période de garantie</u>
Système de gestion de l'énergie domestique Enphase avec les UGS suivantes : • HEMS-GW-01 • HEMS-EM-01 • HEMS-EM-02 • HEMS-SG-01 • HEMS-SR-01	5 ans à compter de la date d'activation.

3. **Date d'activation.** Au sens de la présente garantie, le terme « date d'activation » désigne la date à laquelle le produit couvert est activé sur le site d'origine par le biais du portail de l'installateur Enphase.
4. **Droits supplémentaires.** La présente garantie est applicable en sus des garanties légales prévues par le Code de la consommation et le Code civil français, y compris, mais sans s'y limiter, les droits statutaires définis à l'article 14 de la présente garantie.
5. **Connectivité continue.** Les produits couverts devront être connectés en permanence à l'internet pendant la période de garantie applicable, excepté lors d'interruptions dues à des causes échappant au contrôle raisonnable du propriétaire couvert. Cela permettra de s'assurer que les défauts potentiels du produit couvert peuvent être diagnostiqués à distance et que le produit couvert peut recevoir des mises à jour en direct du micrologiciel.
6. **Destinataire de la garantie.** Aux fins de la présente garantie, le « **Propriétaire couvert** » désigne la personne ou l'entité qui achète et installe (ou a installé) le produit couvert auprès d'Enphase ou d'un revendeur autorisé par Enphase sur le site d'origine. En outre, le propriétaire couvert inclura les cessionnaires ultérieurs (chacun, un « **Bénéficiaire** ») tant que (a) le produit couvert reste sur le site d'origine, et (b) le bénéficiaire soumet à Enphase un « Formulaire de changement de propriété ». La soumission d'un formulaire de changement de propriété est requise pour la poursuite de la couverture de garantie. Le formulaire de changement de propriété est disponible à l'adresse <https://enphase.com/fr-fr/warranty/france>.
7. **Comment obtenir un service de garantie.**

- a. Pour obtenir un service de garantie, le propriétaire couvert doit contacter le service client Enphase pour demander une autorisation de retour de marchandise (ARM) et des instructions supplémentaires. Le propriétaire couvert peut contacter le service client Enphase, par exemple, aux coordonnées indiquées à l'article 19 (Coordonnées du service client) ci-dessous.
 - b. Le propriétaire couvert pourra retourner un produit à Enphase uniquement après avoir reçu une ARM d'Enphase.
 - c. Le propriétaire couvert devra se conformer à la procédure d'autorisation de retour de marchandise (ARM) disponible sur <https://enphase.com/fr-fr/warranty/france>. Enphase diagnostiquera à distance le problème avec le produit couvert et, si Enphase est en mesure de confirmer que le produit est éligible à cette garantie et qu'un défaut existe dans le produit couvert, Enphase fournira au propriétaire couvert une étiquette d'expédition prépayée pour le retour du produit défectueux. Enphase ne couvrira pas les frais d'expédition si le produit couvert n'entre pas dans le champ d'application de la présente garantie. Sauf indication contraire spécifique d'Enphase au propriétaire couvert, le propriétaire couvert doit retourner le produit couvert prétendument défectueux à Enphase dans l'emballage d'origine ou dans l'emballage offrant une protection équivalente pendant l'expédition.
 - d. Si Enphase fournit au propriétaire couvert un produit de remplacement en vertu de la présente garantie, le propriétaire couvert reconnaît par les présentes que la propriété du produit couvert défectueux est transférée à Enphase.
8. **Recours.** Si Enphase confirme l'existence d'un défaut couvert par la présente garantie, Enphase, à son entière discrétion, (a) réparera ou remplacera gratuitement le produit couvert, ou (b) émettra un crédit ou un remboursement au prorata pour le produit couvert à l'utilisateur final ou au cessionnaire d'un montant équivalent à la valeur marchande actuelle du produit couvert au moment où l'utilisateur final ou le cessionnaire a notifié le défaut à Enphase, comme déterminé à l'entière discrétion d'Enphase. Si Enphase choisit de réparer ou de remplacer le produit couvert, Enphase utilisera, à sa convenance, des pièces ou des produits neufs ou reconditionnés de conception originale, comparable ou améliorée.
9. **Limitations et exclusions de garantie.**
- a. La Garantie ne couvre pas, et Enphase ne sera pas responsable des dommages causés par l'expédition ou tout autre dommage causé par une mauvaise manipulation des produits par le transporteur.
 - b. La présente Garantie ne s'applique pas à, et Enphase ne sera pas responsable de, tout défaut ou dommage sur tout produit :
 - i. qui a fait l'objet d'une mauvaise utilisation, d'un abus, d'une négligence, d'une altération, d'une modification ou d'un autre dommage, interne ou externe ;
 - ii. qui n'a pas été correctement installé, exploité, manipulé ou utilisé, notamment dans des conditions pour lesquelles le produit n'a pas été conçu, dans un environnement inadapté, ou d'une manière contraire aux lois ou réglementations applicables, ou contraire au guide d'installation rapide ou à la fiche technique du produit (collectivement, la « **Documentation du produit** »), qui peuvent être consultés à la page <https://enphase.com/fr-fr/installers/resources/documentation>.
 - iii. qui a été soumis à un incendie, à de l'eau, à une corrosion généralisée, à des infestations biologiques, à des catastrophes naturelles ou à une tension d'entrée qui crée des conditions de fonctionnement au-delà des limites maximales ou minimales indiquées dans la documentation du produit applicable, y compris une tension d'entrée élevée provenant de générateurs ou de coups de foudre ;
 - iv. qui a subi des dommages causés par des composants tiers non fournis par Enphase et utilisés avec les produits couverts
 - v. qui a été endommagé par un service effectué par une personne qui n'est pas un représentant d'Enphase ;
 - vi. si les marquages d'identification originaux (y compris la marque de commerce ou le numéro de série) de ces produits ont été dégradés, modifiés ou supprimés (autrement qu'en se décolorant par usure normale) ;
 - vii. si le produit couvert n'utilise pas le micrologiciel le plus récent mis à disposition par Enphase et que le défaut applicable aurait pu être évité si ce micrologiciel était utilisé ; ou
 - viii. si le produit couvert a été utilisé de manière non conforme aux lois applicables.

- c. La présente garantie ne s'applique pas, et le terme « Produit couvert » n'inclut pas les produits tiers qui peuvent être installés avec les produits couverts sur le site d'origine.
- d. La garantie ne couvre pas les défauts cosmétiques, techniques ou de conception, ni les défauts qui n'influencent pas ou n'affectent pas matériellement le stockage d'énergie ou la forme, l'ajustement ou le fonctionnement des produits couverts, le bruit ou les vibrations qui ne sont pas excessifs ou caractéristiques et n'ont pas d'impact sur les performances du produit couvert ou tout défaut ou pièce nécessitant un remplacement en raison de l'usure normale, de la corrosion, de la rouille ou des taches, des rayures, des bosses sur le boîtier ou la peinture du produit couvert.
- e. Afin d'éviter toute ambiguïté, les logiciels installés dans les produits couverts et la récupération et la réinstallation de ces logiciels et données ne sont pas couverts par la présente garantie. Enphase ne garantit pas que les opérations du produit couvert seront ininterrompues ou exemptes d'erreurs.
- f. Aucun employé d'Enphase ou revendeur agréé n'est autorisé à apporter des modifications, une extension ou un ajout à cette garantie. Si l'une des conditions de la présente garantie est jugée illégale ou inapplicable, la légalité ou l'applicabilité des conditions restantes ne sera pas affectée ou altérée.
- g. Les produits couverts ne sont pas destinés à être utilisés comme source d'alimentation principale ou de secours pour les systèmes de maintien en vie, d'autres équipements médicaux ou toute autre utilisation où la défaillance du produit pourrait entraîner des blessures, la perte de vies ou des dommages matériels catastrophiques. Enphase décline toute responsabilité découlant d'une telle utilisation des produits couverts. En outre, Enphase se réserve le droit de refuser de fournir une assistance en lien avec une telle utilisation et décline toute responsabilité qui découle de la fourniture par Enphase ou du refus de fournir une assistance pour le produit couvert dans de telles circonstances.

10. Transfert à des tierces parties. Enphase se réserve expressément le droit d'effectuer une novation ou de céder ses droits et obligations au titre de la présente garantie à une tierce partie disposant d'une expertise avérée et des ressources nécessaires pour s'acquitter efficacement des obligations prévues par les présentes.

11. Exclusion de garantie. SAUF DANS LA MESURE OÙ LA LOI APPLICABLE L'INTERDIT, LA PRÉSENTE GARANTIE EST UNE GARANTIE UNIQUE ET EXCLUSIVE ACCORDÉE PAR ENPHASE ET TOUTES LES AUTRES GARANTIES ET CONDITIONS, QU'ELLES SOIENT EXPRESSES OU IMPLICITES, STATUTAIRES OU AUTRES, DÉCOULANT DE LA LOI, DU COURS DES TRANSACTIONS, DE L'EXÉCUTION, DE L'USAGE DU COMMERCE OU AUTREMENT (Y COMPRIS LES GARANTIES ET CONDITIONS DE VALEUR MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, OU DES GARANTIES QUANT À L'EXACTITUDE, LA SUFFISANCE OU L'ADÉQUATION DE TOUTE INFORMATION TECHNIQUE OU AUTRE FOURNIE DANS LES MANUELS OU AUTRES DOCUMENTS) SERA LIMITÉE À LA DURÉE DE LA PRÉSENTE GARANTIE.

SAUF DANS LA MESURE OÙ LA LOI APPLICABLE L'INTERDIT, L'OCTROI DE LA PRÉSENTE GARANTIE PAR ENPHASE EST SUBORDONNÉ À L'ACCEPTATION PAR LE PROPRIÉTAIRE COUVERT DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET DES EXIGENCES ÉNONCÉES DANS LES PRÉSENTES. LES LOIS DE CERTAINES JURIDICTIONS N'AUTORISENT PAS LES EXCLUSIONS SUR LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE OU LES EXCLUSIONS OU LIMITATIONS SUR LES GARANTIES LÉGALES. LORSQUE CES LOIS S'APPLIQUENT AU PROPRIÉTAIRE COUVERT, CERTAINES OU TOUTES LES EXCLUSIONS OU LIMITATIONS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER AU PROPRIÉTAIRE COUVERT, ET CE PROPRIÉTAIRE COUVERT PEUT AVOIR DES DROITS SUPPLÉMENTAIRES. LA PRÉSENTE GARANTIE CONFÈRE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES AU PROPRIÉTAIRE COUVERT, ET LE PROPRIÉTAIRE COUVERT PEUT ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UNE JURIDICTION À L'AUTRE.

12. Limitation de responsabilité.

- a. Enphase ne sera pas responsable des pertes ou dommages qui ne sont pas dus à une faute d'Enphase ou qui ne sont pas prévisibles. La perte ou le dommage sont prévisibles s'il est évident qu'ils se produiront ou si, au moment où le contrat de vente a été conclu, nous et vous savions que cela pourrait se produire.

- b. Enphase ne fournit le produit couvert que pour un usage domestique et privé. Si vous utilisez le produit couvert à des fins commerciales ou professionnelles, Enphase ne sera pas responsable des pertes commerciales, y compris, par exemple, la perte de bénéfices, la perte d'activité, l'interruption d'activité ou la perte d'opportunités commerciales.
- c. Aucune disposition de la présente garantie ne limitera ni n'exclura la responsabilité d'Enphase en cas de (a) décès ou de dommages corporels causés par sa négligence, (b) de fraude ou de déclaration frauduleuse, (c) de violation de vos droits légaux en lien avec le produit couvert ou (c) de toute autre responsabilité qui ne pourra pas être limitée ou exclue en vertu de la législation en vigueur.

13. Aucun autre droit. La présente garantie est l'unique et exclusive garantie accordée par Enphase et les droits et recours énoncés dans la présente garantie, y compris les demandes de dommages-intérêts conformément à l'article 14 (Garanties statutaires supplémentaires), sont les droits, recours et demandes exclusifs prévus dans le cadre de la présente garantie. Toutefois, les droits supplémentaires en vertu de l'article 4 (Droits supplémentaires) ne seront pas affectés.

14. Garanties légales supplémentaires. Outre la présente garantie, le consommateur peut bénéficier d'autres droits statutaires conformément au Code français de la consommation et au Code civil français. En application de la loi, les articles L. 217-4, L. 217-5, L. 217-12 et L. 217-16 du Code français de la consommation relatifs à la garantie légale de conformité des marchandises et les articles 1641 et 1648 § 1er du Code civil sont reproduits ci-dessous :

Article L. 217-4 du Code de la consommation : « Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L. 217-5 du Code français de la consommation : « Le bien est conforme au contrat :

- a. s'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - i. s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - ii. s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le fabricant ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
 - iii. ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L. 217-12 du Code français de la consommation : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.. »

Article L. 217-16 du Code français de la consommation : « Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant la durée de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

Article 1641 du Code français de la consommation : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 §1 du Code français de la consommation : « L'action résultant des vices cachés doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de leur découverte. »

15. Droit applicable. La présente garantie est régie et interprétée conformément au droit français et chaque partie se soumet à la compétence non exclusive des tribunaux français. Cependant, en tant que consommateur, vous bénéficierez de toutes les dispositions obligatoires établies par la loi du pays dans lequel vous résidez. Aucune disposition de la présente garantie n'affecte votre droit en tant que consommateur de vous prévaloir des dispositions obligatoires de la législation locale.

16. [RÉSERVÉ]

17. Application. Si l'une quelconque des conditions de la présente garantie est jugée illégale ou inapplicable, elle sera exclue de la présente garantie et ceci ne portera pas atteinte au caractère légal ou exécutoire des autres conditions.

18. Résolution des litiges avec les consommateurs. Enphase n'est pas engagée ou obligée de participer aux procédures de résolution des litiges devant un conseil d'arbitrage des consommateurs.

19. Coordonnées du service client.

Numéro de téléphone : +33(0) 474982956

Courrier électronique/page web: <https://enphase.com/contact-us>

© 2025 Enphase Energy, Inc. Tous droits réservés. Enphase, le logo e, IQ et certaines autres marques répertoriées sur le site enphase.com/trademark sont des marques commerciales d'Enphase Energy, Inc. aux États-Unis et dans d'autres pays.